



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq et le 17 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2025.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, BORGNA Eric à HECTOR France

Secrétaire de séance : HECTOR France

Ouverture de séance à 18h00

DEL 2025-11 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2022-44 du 27 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 janvier 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune de Ventavon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;


Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 
ID : 005-210501789-20250317-2025_11-BF

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO



NOTE SYNTHETIQUE RELATIVE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

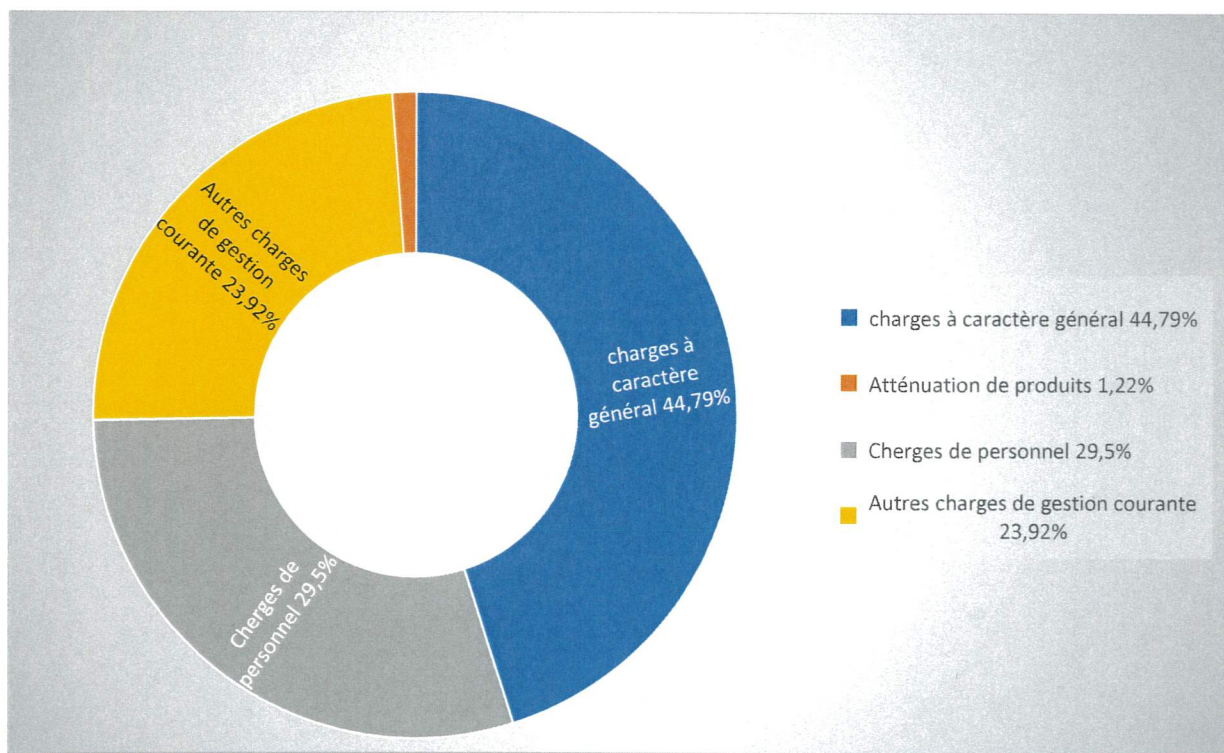
I. Cadre général du budget

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les communes doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être jointe au compte financier unique et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

II. Dépenses de fonctionnement



Les charges à caractère général qui s'élèvent à 439 821,95 €, soit 44,79% concernent principalement les repas cantine, les consommations d'électricité, les entretiens et réparations de voiries, les diverses maintenances (informatique, copieur,...), les frais de fonctionnement de l'école, les différentes cotisations assurances, les contrats et prestations de service,..

Les autres charges de gestion courante qui représentent 23,92%, soit 234 931,96 €, concernent

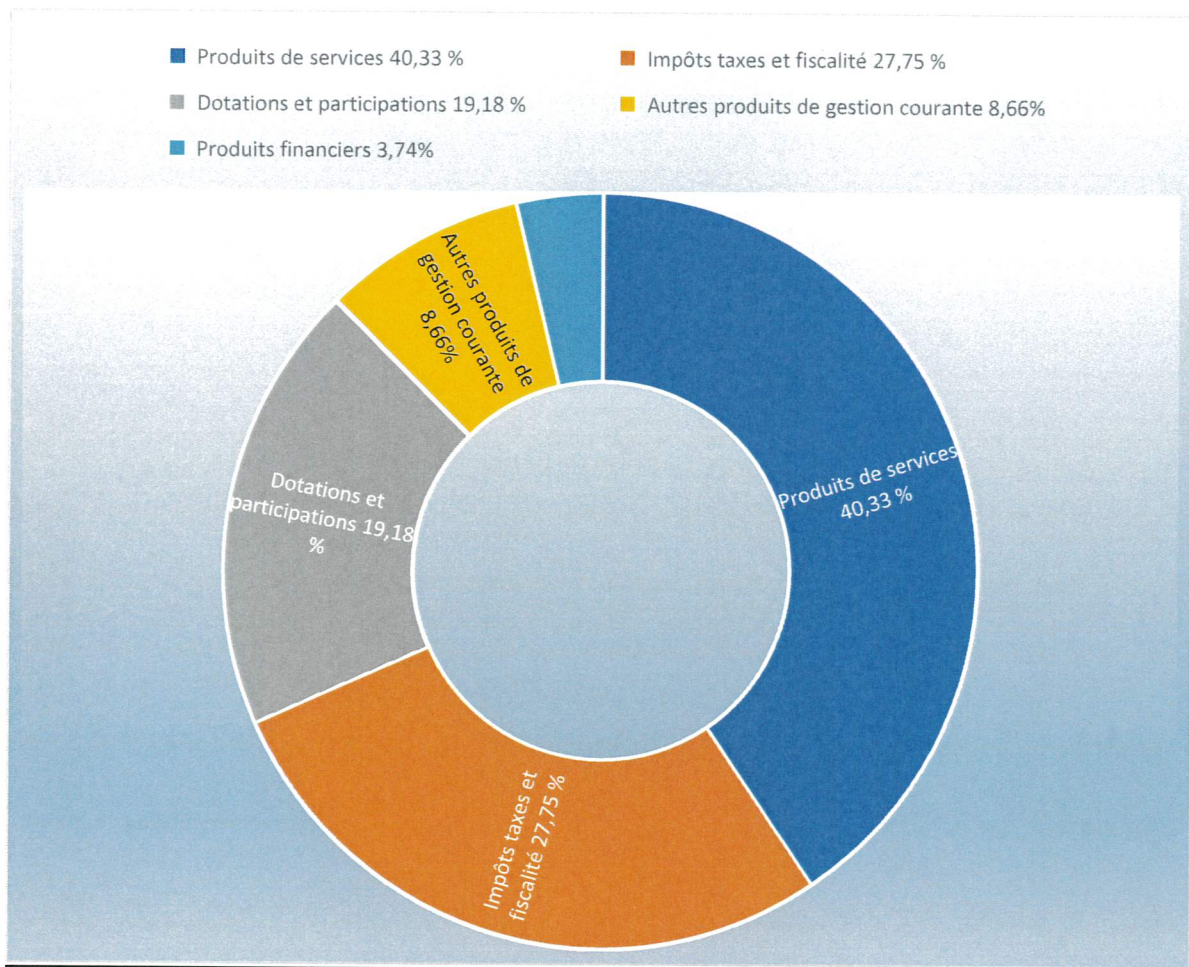
les indemnités des élus, la contribution au SDIS, les subventions aux associations et la participation du budget principal au budget de l'eau.

Les charges de personnel correspondant aux salaires représentent 29,5 %, soit 289 712,96 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 982 000,15 €.

III. Recettes de fonctionnement

Principales recettes de fonctionnement



Les produits de service qui représentent 40,33 %, soit 688 508,29 € correspondent aux recettes de la cantine et remboursement des frais de fonctionnement de l'école par les communes de Monétier-Allemont et Claret et recettes liées à certains contrats.

Les recettes de fonctionnement de la commune correspondent également aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les autres produits de gestion courante qui représentent 147 802,17 €, soit 8,66 % correspondent aux différents loyers perçus par la MFR, le centre de tri et les locataires des logements appartenant à la commune.

IV. Principaux projets d'investissement

En 2024, la commune a investi 1,2 millions d'euros pour la rénovation d'un logement communal, les travaux de voirie et principalement pour le projet de construction de l'école et restructuration de la mairie et ancien hôtel La Licorne,

V. Taux de la fiscalité des ménages

TAXE	TAUX 2025
Taxe Foncière (bâti)	52.36 %
Taxe Foncière (non bâti)	27,11 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	0.975 %